

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 15 Décembre 2015

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.  
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille quinze, le mardi 15 Décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 07.12.2015), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

**Etaient présents :**

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjointes.

**Les conseillers municipaux :**

Mr. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mme BRIEZ Dominique, Mr. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, Mr. SANTOS Georges, Mr. DOUCHEZ Dominique, Mr. XILLO Michel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mr. VIDONI-PERIN Thierry, Mme VOLTO Véronique, Mme BEUILLÉ Sylvie.

**Représentés :** Mr. BOISSE Serge (par Mme CHAPUIS BOISSE),  
Mr. ANSELME Eric (par Mr. SANTOS),  
Mme MANZON Sabine (par Mme FIORITO BENTROB),  
Mr. BOURBON Philippe (par Mme BEUILLÉ).

**Excusé :** Mr. CREPEL Pierre.

**Absent :** Mr. PEEL Laurent.

**Secrétaire :** Mr. SANTOS Georges.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24.11.2015.
2	143/2015	Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT).
3	144/2015	PASS 2015-2016. Participation de la commune à verser à l'association la Compagnie des Mots à Coulisses.
4	145/2015	Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués (suite au retrait de la délégation d'un conseiller municipal).
5	146/2015	R.H. - Mise en place de l'entretien professionnel. Adaptation de la délibération attribuant la prime annuelle, comportant une part variable en fonction de la notation.
6	147/2015	R.H. - Mise en place de l'entretien professionnel. Adaptation des délibérations en date des 16 juin 2009 et 14 décembre 2010 attribuant la prime 5-2.
7	148/2015	R.H. - Validation du tableau des effectifs au 31.12.2015.
8	149/2015	R.H. -. Modification du tableau des effectifs.
9	150/2015	R.H. - Recrutement d'agents non-titulaires - Année 2016.
10	151/2015	R.H. - Contrats aidés - Recrutement CAE/Emploi Avenir.
12	152/2015	Convention à passer avec la CCSG dans le cadre de la mise en œuvre d'un fonds de concours, pour la réalisation de trottoirs 2015 - chemin de Montagne (TC3).
13	153/2015	Décision modificative n° 5/2015.
14	154/2015	Modification des AP/CP 2015.
15	155/2015	Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement - exercice 2016.
16	156/2015	Travaux de mise aux normes d'accessibilité de bâtiments publics aux personnes handicapées. Demande de subvention au titre de la DETR 2016.
17	157/2015	Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Proposition de fusion de la CCCC (Communauté de Communes des Coteaux de Cadours) et de la CCSG (Communauté de Communes Save et Garonne).
18	158/2015	Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Proposition de fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou.
19	---	Questions diverses.

### Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24.11.2015.

Avant de soumettre le procès-verbal de la réunion du 24.11.2015 à l'approbation du Conseil Municipal, M. le Maire tient à remercier M. BOURBON d'avoir signalé un oubli. Il indique que le procès-verbal a été corrigé en conséquence et il propose de passer au vote. Le procès-verbal est adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mme BEUILLÉ et M. BOURBON qui lui a donné pouvoir).

M. le Maire s'assure que les conseillers aient bien reçu le récapitulatif des dates des réunions des commissions. Il confirme que la Commission Culture et Communication et la Commission Urbanisme n'ont jamais été réunies depuis le début de mandat. Il demande aux adjoints référents de les convoquer en 2016.

### N° 143-2015 - Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 126 et 127,  
Vu les modifications apportées par la loi « NOTRe » aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, en ce qui concerne les régies comptables que le maire pourrait désormais modifier ou supprimer, et les demandes de subvention qu'il pourrait désormais solliciter dans les conditions fixées par le Conseil Municipal,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de faciliter sa gestion courante et de permettre une parfaite continuité du service public,

Mr. LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal,

- De modifier la délégation de pouvoirs accordée le 8 avril 2014, par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, comme suit :
  - modification de la rédaction de l'**alinéa 7°** :  
*Ancienne rédaction* : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,  
*Nouvelle rédaction* : de créer, **modifier ou supprimer**, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - ajout d'un **alinéa 26°** : **de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.**
- De dire que les autres dispositions de la délibération du 8 avril 2014 accordant délégation au Maire en application des articles L. 2122-22 du CGCT restent inchangées.
- De préciser que les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du CGCT s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation, et que le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

M. le Maire indique qu'il n'utilisera l'alinéa 26 qu'en cas d'urgence car il tient à ce que les demandes de subvention soient délibérées en séance. Il ajoute que c'est une possibilité offerte par la loi « NOTRe » et qu'elle peut être intéressante sur des dossiers bien précis avec des dates limites de réponse courtes.

---

*Arrivée de Mme Christine GARROS*

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mme BEUILLÉ et Mr. BOURBON qui lui a donné pouvoir), décide de modifier la délégation de pouvoirs accordée le 8 avril 2014, par le Conseil Municipal au Maire, en ce sens.

**Récapitulatif de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à M. le Maire :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° ---
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° ---
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Grenade, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune de Grenade dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire représenter par l'avocat de son choix ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° ---
- 19° ---
- 20° ---
- 21° Exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° ---
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° ---
- 26° Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

**N° 144/2015 - PASS 2015-2016.**

**Participation de la commune à verser à l'association la Compagnie des Mots à Coulisses.**

Mr. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2015 au 31.08.2016, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 01.09.2015. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu de l'état récapitulatif transmis par l'association La Compagnie des Mots à Coulisses (état consultable auprès du secrétariat de la Mairie), il propose le versement de la participation suivante :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
<b>La Compagnie des Mots à Coulisses</b>	du 01.09.2015 au 30.06.2016	<b>481,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

**N° 145/2015 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués (suite au retrait de la délégation d'un conseiller municipal).**

M. le Maire explique que cette délibération a été demandée par les services de la Préfecture de la Haute-Garonne, suite à la démission de M. ANSELME. Il souligne que le montant des indemnités restent inchangées.

Mme VOLTO souhaite connaître le montant des indemnités des élus.

Mr le Maire donne les montants nets :

- 1.207,39 € pour le Maire,
- 509,55 € pour les adjoints,
- 203,83 € pour les conseillers délégués.

Il rappelle qu'au début de son mandat, en 2014, le nombre d'adjoints a été réduit et les indemnités des élus ont été réduites (économie de 8.500 €/an par rapport à 2012 et de 15.800 €/an par rapport à 2008).

Texte de la délibération :

Considérant la délibération en date du 28 mars 2014, fixant « à compter de la date d'installation des élus, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, aux taux suivants, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

-Maire : 40% de l'indice brut terminal 1015

-Adjoints : 15% de l'indice brut terminal 1015

-Conseillers Municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal 1015 »,

Considérant le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus en date du 28 mars 2014 (à savoir, le maire, 4 adjoints et 7 conseillers municipaux délégués),

Considérant la demande de retrait de sa délégation exprimée par Mr Eric ANSELME, conseiller municipal délégué (courrier en date du 30 septembre 2015),

Considérant l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant retrait de la délégation de fonctions accordée à Mr Eric ANSELME, conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de mettre en conformité avec cette décision le tableau récapitulatif qui était annexé à la délibération du 28 mars 2014 concernant le régime indemnitaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mme BEUILLÉ et Mr. BOURBON qui lui a donné pouvoir), valide le tableau récapitulatif actualisé de l'ensemble des indemnités allouées aux élus (à savoir, le maire, 4 adjoints et 6 conseillers municipaux) :

	Nom de l'élue	Prénom	Qualité	Taux IB 1015
Indemnité du Maire	DELMAS	Jean-Paul	Maire	40%
Indemnité des adjoints	LACOME	Jean-Luc	1er Adjoint	15%
	FIORITO BENTROB	Ghislaine	2ème Adjoint	15%
	FLORES	Jean-Louis	3ème Adjoint	15%
	TAURINES GUERRA	Anna	4ème Adjoint	15%
Indemnité des Conseillers Municipaux délégués	LE BELLER	Claudine	CM déléguée	6%
	MOREL	Françoise	CM déléguée	6%
	BRIEZ	Dominique	CM déléguée	6%
	BEN AÏOUN	Henri	CM délégué	6%
	CHAPUIS BOISSE	Françoise	CM déléguée	6%
	AUZEMERY	Bertrand	CM délégué	6%

## **N° 146/2015 - Ressources Humaines.**

**Adaptation de la délibération attribuant la prime annuelle, comportant une part variable en fonction de la notation (compte tenu du remplacement du dispositif de notation par la mise en place d'un entretien professionnel à compter de 2015).**

Pour rappel,

Par délibération en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a porté à 700€ (pour un temps complet, avec une présence totale sur l'année) la prime à part variable, dite « à la notation » Cette prime est versée sur le salaire du mois de mai, au vu de la notation, aux agents présents au minimum 3 mois dans l'année.

Les principes d'attribution demeurant inchangés par rapport aux délibérations antérieures.

Rappel des délibérations ayant modifié la délibération initiale :

- Délibération du 16 juin 2009,
- Délibération du 14 décembre 2010,
- Délibération du 12 juillet 2011.

Rappel de la variation de la prime variable en fonction de la notation :

NOTE	Taux en fonction de la note
$N < 10$	0%
$10 \leq N < 11$	10%
$11 \leq N < 11.5$	20%
$11.5 \leq N < 12$	30%
$12 \leq N < 12.5$	40%
$12.5 \leq N < 13$	50%
$13 \leq N < 13.5$	60%
$13.5 \leq N < 14$	80%
$N \geq 14$	100%

Considérant que l'entretien professionnel remplace la notation des agents des collectivités publiques dès l'année 2015.

Considérant qu'il est obligatoire et qu'il conduit à une appréciation générale littéraire

Considérant que l'abandon du processus de notation conduit à revoir la graduation en fonction de cette appréciation littéraire,

Vu l'avis favorable du CTP en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Monsieur le Maire propose de moduler la prime à part variable comme suit, en fonction des appréciations suivantes :

Modulation de la prime à part variable	Taux en fonction de l'appréciation
Excellent ou Bon/Satisfaisant	100%
A améliorer	75%
Insuffisant	30%
Très insuffisant	0%

Mme BEUILLÉ demande des précisions concernant cette prime basée sur la notation ou l'appréciation. Elle souhaite savoir qui décide de la note ou de l'appréciation finale.

M. le Maire explique que le chef de service met son appréciation. Cette appréciation est suivie de celle de la DGS et de la DRH, de celle de l'adjoint référent s'il y a lieu, et pour terminer c'est au Maire que revient la note ou l'appréciation finale. Il fait remarquer qu'il reçoit systématiquement les agents dont la note ou l'appréciation baissent et dont la prime est modifiée.

Mme BEUILLÉ fait observer qu'il s'agit d'un système de prime au mérite. Elle fait remarquer qu'au niveau du Conseil Départemental 31, le système est différent puisqu'il s'agit d'une prime fixe, même si d'autres choses entrent en jeu : l'avancement d'échelon au minimum ou au maximum, l'avancement de grade ...

M. le Maire explique que la prime accordée au personnel communal est constituée de deux parts :

- une 1<sup>ère</sup> part fixe qui est versée en fin d'année,
- et une 2<sup>ème</sup> part variable, fonction de la note ou de l'appréciation, versée au mois de mai.

Il fait remarquer que cette prime à la notation existe depuis de nombreuses années sur la commune de Grenade. Il termine en indiquant que ce système de prime avec une part fixe et une part variable est utilisé par exemple par le Conseil Départemental 82.

Mme BEUILLÉ note que la mise en place de ce système est un choix de la Collectivité avec une délibération de l'Assemblée.

Mme VOLTO fait remarquer que de nombreuses collectivités ont recours à ce système de prime.

Mme BEUILLÉ demande à combien s'élève la part fixe de la prime versée aux employés communaux.

M. le Maire répond que la part fixe est de 800 € et la part variable, de 700 €. Il ajoute qu'en 2011, il avait été décidé, après négociation avec les représentants du personnel siégeant au CTP, d'une évolution de la prime annuelle afin d'atteindre par agent et quelque que soit le grade, en mai 2014 une valeur globale correspondant à l'indice majoré moyen 325 (au prorata de présence sur l'année et du temps de travail),

Mme VOLTO indique que dans certaines collectivités, d'autres critères sont pris en compte dans le calcul de la prime : la pénibilité du travail, le niveau de responsabilités, les contraintes liées à l'encadrement des agents ... , ces critères pouvant évoluer dans le temps

M. le Maire ajoute que la prime annuelle versée aux agents communaux représente l'équivalent d'un 13ème mois. Il assure qu'au niveau de la collectivité, la majorité du personnel perçoit 100 % de la prime car aucun agent n'a l'appréciation « très insuffisant" ou "insuffisant », et peu sont ceux qui ont l'appréciation « à améliorer ».

M. AUZEMÉRY intervient pour dire qu'il y a deux ans environ, le Conseil Général 31 s'est fait rappeler à l'ordre sur le nombre de jours de congés accordé à ses agents.

Mme VOLTO réponse que cela n'a rien à voir.

M. AUZEMÉRY fait remarquer que selon les collectivités, les modifications de loi sont appliquées plus ou moins rapidement.

Mme VOLTO confirme qu'effectivement les agents du Département bénéficiaient d'un régime exceptionnel de congés attribué par le Président IZARD. Elle confirme que la Chambre Régionale des Comptes a demandé à ce que cela soit rectifié.

M. le Maire souligne que le Comité Technique Paritaire a été consulté sur le sujet.

Mme BEUILLÉ s'interroge sur les conséquences au niveau du montant de la prime, qui pourraient découler d'une mauvaise relation entre un agent et son supérieur hiérarchique.

M. DELMAS confirme l'importance de la validation des fiches d'appréciation par la DGS, par la DRH, par l'adjoint référent et par lui-même. Il répète qu'il s'est toujours attaché à recevoir les agents pour lesquels une diminution de la note était proposée, et ce afin de considérer les éléments personnels qui pourraient expliquer cette baisse (conflit avec le chef de service, perte ou maladie d'un proche ...).

M. FLORES confirme que c'est bien la note du Maire qui prévaut. Il explique qu'il voulait mettre la note de 20/20 à un agent qui, d'après lui, la méritait, mais M. le Maire en a décidé autrement.

M. le Maire explique qu'il n'a pas souhaité accorder cette augmentation de deux points afin de garantir une équité entre les agents du service. Il termine en indiquant que, selon lui, le système d'évaluation est plus approprié que celui de la notation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de moduler la prime à part variable comme suit, en fonction des appréciations suivantes :

Modulation de la prime à part variable	Taux en fonction de l'appréciation
Excellent ou Bon/Satisfaisant	100%
A améliorer	75%
Insuffisant	30%
Très insuffisant	0%

**N° 147/2015 - Ressources Humaines.**

**Adaptation des délibérations en date des 16 juin 2009 et 14 décembre 2010 attribuant la prime 5-2 (compte tenu du remplacement du dispositif de notation par la mise en place d'un entretien professionnel à compter de 2015).**

Considérant que la délibération en date du 16 juin 2009, reprise par la délibération du 14 décembre 2010, prévoit parmi les critères d'attribution de la prime 5.2 « la reconnaissance de la valeur professionnelle (note >13) »,

Considérant que l'entretien professionnel va remplacer la notation des agents des collectivités publiques dès l'année 2015,

Considérant qu'il est obligatoire et qu'il conduit à une appréciation générale littéraire,

Vu l'avis favorable du CTP en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de remplacer le critère

« la reconnaissance de la valeur professionnelle (note >13)»

par

« la reconnaissance de la valeur professionnelle (appréciation résultant de l'entretien professionnel Excellent ou bon/satisfaisant) ».

**N° 148/2015 - Ressources Humaines. Validation du tableau des effectifs au 31 décembre 2015.**

M. le Maire fait remarquer que fin 2014, le tableau des effectifs de la commune mentionnait 134 postes pourvus, soit 119,41 équivalent temps plein. En fin d'année 2015, la commune compte 135 postes, représentant 120,29 équivalent temps plein. Il explique qu'un poste du C.C.A.S a basculé sur la commune. Il ajoute que l'agent en question est actuellement en maladie et risque très probablement de passer en longue maladie. M. DELMAS tient à rappeler que les départs en retraite ne seront pas remplacés et il avance déjà qu'il y aura trois postes en moins au tableau des effectifs du 31.12.2016.

En réponse à une question de l'Assemblée, M. le Maire répond que le CTP (Comité Technique Paritaire) est un organe consultatif qui émet des avis préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Il est composé de 5 représentants du personnel et 5 élus.

Texte de la délibération :

Par délibération en date du 24 février 2015, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs, après avis du CTP.

Vu l'avis favorable du CTP en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs au 31 décembre 2015, pour tenir compte des modifications survenues depuis la dernière actualisation et des délibérations adoptées les 2 décembre 2014, 24 février 2015 et 30 juin 2015 :

Filière	GRADES	CAT	postes pourvus TC	poste vacants TC	postes pourvus TNC	poste vacants TNC
	Directrice Générale des Services	A	1			
Administratif	Attaché	A	1			
	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1			
Délib°02dec2014	Rédacteur	B	2+1			
Délib°30juin2015	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> cl.		3	0	0+1	
Délib°30juin2015	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> Cl	C	6+1		1-1	
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> Cl	C	7-2	0	2	0

<b>Technique</b>	Ingénieur Principal	A	1			
	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1			
	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1			
	Agent de maîtrise principal	C	1			
délib°02dec2014	Agent de maîtrise	C	3+1	1		
Délib°30juin2015	Adjoint technique principal 1ère CI	C	1			
	Adjoint technique principal 2ème CI	C	2-1+1			
	Adjoint technique 1ère CI	C	9-1	0		
Suppr°30juin2015	Adjoint technique 2ème CI	C	16	1	15	2-2
Délib°30juin2015	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	3	1
<b>Social</b>	ATSEM 1ère CI	C	0		9+1	
Délib°24fev2015	Agent social 2 <sup>ème</sup> classe				0+1	
<b>Sportif</b>	Educateur des APS Principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	1			
	Educateur des APS Principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	1			
<b>Culturel</b>	Assistant de conservation Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1	0		
	Adjoint du patrimoine 1ère CI	C	0	1-1	1	
	Suppr°30juin2015	Adjoint du patrimoine 2ème CI	C			0
Délib°30juin2015	Animateur principal de 1ère classe	B	0+1			
	<b>Animation</b>					
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2-1			
Délib°30juin2015 02dec2014 30juin2015	Animateur	B	1			
	Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		4		1
	Adjoint d'animation 1ère CI	C	5+1		5	1
	Adjoint d'animation 2ème CI	C	5-1		21-1	
<b>Police Municipale</b>	Brigadier chef principal	C	1			
	Brigadier de Police Municipale	C	3			
	135 postes pourvus (120.29 ETP)		77	6	58	3

**N° 149/2015 - Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs.**

Vu l'avis favorable du CTP en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

**1-Création de 2 postes :**

Deux agents ayant réussi les épreuves aux examens professionnels suivants :

- Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe,
- Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe,

Mr. le Maire propose de créer les postes correspondants pour ces 2 agents, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et de supprimer les postes devenus vacants à compter de la nomination, comme suit :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter
1 poste de rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe, à TC	01/01/2016
1 poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe, à TC	1 poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe, à TC	01/01/2016

M. le Maire précise que le premier poste concerne un agent du service comptabilité et le second, un agent d'accueil de la Mairie.



## 2-Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe (26.5/35) :

Compte tenu de la réorganisation du service, depuis plusieurs années, cet agent bénéficie régulièrement d'heures complémentaires pour faire face aux nécessités de service. Son temps de travail initial n'étant plus adapté, Mr. le Maire propose de le porter à 26.5/35 créant 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à TNC (26.5/35) et en supprimant le poste devenu vacant à compter de la nomination comme suit :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter
1 poste d'ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 26.5/35	1 poste d'ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 7.5/35	01/01/2016

## 3-Suppression de 3 postes devenus vacants :

Suite au départ à la retraite de 2 agents et suite à une démission, Mr. le Maire indique qu'il convient de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les postes devenus vacants, à savoir :

- 2 postes d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'Animateur, à temps complet.

M. le Maire explique que le poste d'animateur était occupé à l'époque par la responsable du service Enfance de la commune. Cet agent a été placé en congé longue maladie durant plusieurs années. Aujourd'hui, la mise en retraite pour invalidité de cet agent a été prononcée, et le poste peut être supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le tableau des effectifs de la commune, dans les conditions proposées ci-dessus.

## N° 150/2015 - Ressources Humaines.

### Recrutement d'agents non-titulaires - Année 2016.

M. le Maire explique que le recrutement d'agents non-titulaires est nécessaire, en complément du personnel permanent. Il en profite pour confirmer aux élus, l'ouverture de la piscine, l'été prochain : les travaux sont terminés et les installations seront opérationnelles.

Mme BEUILLÉ souhaite qu'on lui explique pourquoi les personnels qui interviennent sur les bus sont des vacataires et non des permanents. Elle dit comprendre le recourt à des contractuels sur certaines missions mais s'interroge sur les accompagnants dans les bus qui selon elle, devraient être du personnel « fixe ».

M. le Maire répond que le personnel tourne et que ce ne sont jamais les mêmes personnes qui occupent ces postes. Il termine en indiquant que la présence d'un accompagnateur dans le bus est obligatoire seulement pour les enfants de maternelle.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter les agents contractuels suivants, pour l'année 2016 :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Enfance (13446h)	AIC/ BUS AIC M AIC E	7 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 8 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	4354h 4498h	36 semaines 36 semaines	340 340	10% 10%
	ALSH petites vacances	6 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 1 adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe (accueil)	1752h 120h	8 semaines 8 semaines	340 340	10% 10%
	ALSH vacances d'été	10 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 2 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe (renfort piscine) 2 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe (accueil)	1224h 140h 120h	7 semaines et 6 jours	340 340 340	10% 10% 10%
	CLAS élémentaire	2 adjoints d'animation 2 <sup>o</sup> classe	312h	24 semaines	340	10%

	ALSH mercredi	3 adjoints d'animation 2 <sup>e</sup> classe	806h	35 mercredis	340	10%
	Formations statutaires	1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	20h		340	10%
	ASA (remplacement)	1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	100h		340	10%
<b>Service</b>	<b>Mission</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'heures</b>	<b>Durée</b>	<b>IB</b>	<b>CP</b>
Affaires scolaires (1342h)	Entretien Salle des Fêtes	1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	300h	12 mois	340	10%
	Entretien nouvelle école	1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	578h 464h	12 mois 12 mois	340 340	10% 10%
<b>Service</b>	<b>Mission</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'heures</b>	<b>Durée</b>	<b>IB</b>	<b>CP</b>
Service Sport Jeunesse (3086h)	Animation Ville Forum-collège-Athlé école, triathlon...	1 adjoint d'animation	50h	12mois	340	10%
	MSA Mercredi animation/sport Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	261h	36mercredis	340	10 %
	SWEA Ado week end et soirée	1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	100h	12 mois	340	10%
	PVA Vacances d'hiver : Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	102h	10jours	340	10%
	PVA Vacances de Printemps : Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	102 h	10jours	340	10 %
	GVA Vacances d'été Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe 1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	204h 102h	23semaines	330	10%
	PVA Vacances d'Automne : Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	70h	10jours	340	10 %
	CLAS collège	2 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 1 adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	34h 51h	17semaines 17semaines	340 340	10% 10%
	Saison Piscine : Maître-Nageur (BEESAN) Surveillance bassin (BNSSA) Tenue de la Caisse Tenue des Vestiaires	1 Educateur des A.P.S. 1 Educateur des A.P.S. 1 Opérateurs des A.P.S 2 adjoints administratifs 2 <sup>e</sup> classe (149h) 2 adjoints d'animation 2 <sup>e</sup> classe (342h)	340h 331h 331h 612h 396h	5 mois 5 mois 5 mois 5 mois 5 mois	360 348 342 340 340	10 % 10% 10 % 10 % 10 %

**N° 151/2015 - Ressources Humaines.**  
**Contrats aidés - Recrutement CAE/Emploi Avenir.**

Dans le cadre du dispositif mis en place pour favoriser l'emploi,  
Mr. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de recruter en contrat CAE dans les conditions suivantes :

1 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
- Agent d'entretien auprès du service Affaires Scolaires : 20h. hebdo. sur 12mois	Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h. hebdomadaires, soit 582€ (montant de l'aide mensuelle)

M. le Maire précise que la personne est déjà en poste mais qu'elle intervenait jusqu'à présent, en qualité de vacataire. Le contrat de cet agent va être transformé en contrat CAE.

- de recruter 1 Emploi d'AVENIR dans les conditions suivantes :

1 Emploi d'Avenir	Précisions sur l'aide de l'Etat
- Agent Technique polyvalent : 1 (35h. hebdo. Sur 36 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 75% du SMIC sur la base de 35h. hebdomadaires, soit 1093.16€ (montant de l'aide mensuelle)

M. DELMAS ajoute qu'en ce qui concerne ce poste, quelques heures seront affectées à l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il explique que depuis que l'agent titulaire du poste est en congé longue maladie, des interventions ponctuelles sont faites au niveau de ces installations mais elles s'avèrent insuffisantes.

- de modifier la délibération en date du 27 octobre 2015, comme suit :

Modification temps de travail	Précisions sur l'aide de l'Etat
-« Agent d'entretien auprès du service Affaires Scolaires : 3 (2x20h/12mois) <del>(1x25h/12mois)</del> → (1x20h/12mois)	« Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h. hebdomadaires, soit 582€ (montant de l'aide mensuelle) »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

#### N° 152/2015 - Convention à passer avec la CCSG dans le cadre de la mise en œuvre d'un fonds de concours pour la réalisation de trottoirs 2015 - chemin de Montagne (TC3).

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que la compétence « Voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute-Garonne, au titre du Pool Routier, une autre partie concerne les travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l'édilité.

Afin de financer les travaux de trottoirs sur les voies communales, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer un fonds de concours entre les communes et la Communauté de Communes.

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant estimé des travaux.

La demande de subvention au titre de l'édilité déposée auprès du Conseil Départemental est établie sur la base du Détail Quantitatif Estimatif du marché.

La Communauté de Communes percevra le FCTVA sur les dépenses réelles.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Les travaux de voirie chemin de Montagne (TC3) à Grenade, ont fait l'objet de travaux de trottoirs, pour un montant de 99.253,20 € TTC.

Le montant du fonds de concours pour les travaux de trottoirs chemin de Montagne (TC3) sera appelé auprès de la commune de Grenade-sur-Garonne, pour un montant maximum de 35.046,85 €.

M. le Maire demande à Mr LACOME d'expliquer en quoi consiste la TC3.

M. LACOME explique qu'il s'agit de travaux d'aménagement de voirie chemin de Montagne (derrière le Super U) et chemin de Tucol. Il fait remarquer que la tranche 2 sera réalisée en 2016, puisqu'il a été décidé d'intervertir les deux tranches afin de privilégier l'aménagement des pourtours de l'école avant son ouverture en septembre dernier. Il ajoute que la TC2 concernera les travaux d'aménagement du chemin de Montagne, du chemin de Tucol au chemin de la Croix. M. LACOME en profite pour annoncer d'autres travaux de voirie qui seront réalisés en 2016, au niveau de la rue de l'Abattoir et de la rue de Belfort.

M. le Maire rebondit sur les propos de M. LACOME et souligne l'importance des travaux de sécurisation aux abords du collège. Il indique qu'un contrôle des éclairages des scooters et des vélos a été effectué, au collège, la semaine du 30 novembre au 4 décembre. Il a été demandé à plusieurs jeunes en infraction de se mettre en règle avec le code de la route. Il se félicite de cette action car le contrôle effectué la semaine suivante n'a fait apparaître qu'un seul défaut d'éclairage. Il insiste sur l'importance de la sécurité aux alentours du collège et indique que les élus en font une priorité. M. le Maire conclut en indiquant qu'une réflexion est menée sur l'aménagement du parking de l'établissement.

M. LACOME informe qu'il y aura également en début d'année 2016, des travaux au niveau des réseaux (remplacement des compteurs en plomb) et de l'éclairage public dans ce même secteur. L'aménagement de la voirie sera réalisé en suivant.

M. AUZEMERY prend la parole pour exprimer son incompréhension. Il fait remarquer, que sur la route de Toulouse, à l'endroit où le jeune Mathieu est décédé, aucun aménagement pour réduire la vitesse n'a été réalisé à ce jour.

M. le Maire assure que des travaux d'éclairage ont été réalisés. Il ajoute qu'il y a également un feu clignotant orange mais que personne n'y prête attention. Il termine en indiquant que les travaux sur les routes départementales sont compliqués à mettre en œuvre car tout n'est pas autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre de ce fonds de concours pour la réalisation de travaux de trottoirs chemin de Montagne (TC 3).
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Save et Garonne, la convention relative à ce fonds de concours dont le texte est joint en annexe, ainsi que tous les documents y afférent.
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

#### **N° 153/2015 - Décision modificative n° 5/2015.**

Mme MOREL débute sa présentation avec les dépenses d'investissement. Elle indique que les travaux à l'espace intergénérationnel sont reportés début 2016. Elle explique qu'il convient d'intervenir sur les murs du CCAS, suite à un problème d'humidité.

Concernant la résiliation du marché avec le Cabinet Urbane chargé de la révision du PLU, Mme MOREL explique que la société en question a été dissoute et qu'il y a lieu de relancer un appel d'offres afin de réaliser le marché en 2016. Elle ajoute que certains associés d'Urbane vont recréer une nouvelle entité juridique.

Mme MOREL évoque ensuite les recettes d'investissement. Elle rappelle le Prêt Relais contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans l'attente du versement du FCTVA, au taux de 0%. Le montant accordé est au final de 180 000 €, et non de 350 000 €.

Ayant eu des questions à ce sujet, Mr le Maire, demande à M. LACOME de réexpliquer ce qu'est un PUP.

M. LACOME explique que le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un outil de financement d'équipements publics. Il permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention. Sa conclusion est une alternative au régime « classique » de fiscalité de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2015, en section d'investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2015,
  - adopte la décision modificative n° 5/2015 dont le détail figure en annexe.

#### **N° 154/2015 - Modification des AP/CP 2015.**

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mme BEUILLÉ et Mr. BOURBON qui lui a donné pouvoir),

- décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2015, votés par délibération du 01.09.2015,
- approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements telle que jointe en annexe.

### N° 155/2015 - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement - exercice 2016.

Vu la délibération n° 137/2015 du 24.11.2015, portant autorisation d'engagement de dépenses d'investissement pour l'exercice 2016,

Vu les décisions modificatives n° 4 et 5/2015 modifiant les crédits ouverts en section d'investissement, au titre des dépenses réelles de l'exercice 2015,

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement, au titre des dépenses réelles de l'exercice 2015, s'élevaient à 2 608 875,43 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 2 842 532,00 €), le quart de ces crédits représente donc la somme de 652 218 €,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mme BEUILLÉ et Mr. BOURBON qui lui a donné pouvoir), décide :

- de retirer la délibération n° 137/2015 du 24.11.2015 portant autorisation d'engagement de dépenses d'investissement pour l'exercice 2016,
- d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

compte 21571 : Matériel roulant .....	30 000,00 €
compte 21578 : Autres matériels et outillages de voirie .....	30 000,00 €
compte 2182 : Matériel de transport .....	30 000,00 €
compte 2183 : Matériel de bureau et informatique .....	30 000,00 €
compte 2184 : Mobilier .....	30 000,00 €
compte 2188 : Autres immobilisations corporelles .....	60 000,00 €
compte 2313 : Travaux .....	300 000,00 €
compte 21538 : Autres réseaux .....	30 000,00 €
compte 21318 : Autres bâtiments publics .....	30 000,00 €
	-----
	<b>570 000,00 €</b>

### N° 156/2015 - Travaux de mise aux normes d'accessibilité de bâtiments publics aux personnes handicapées. Demande de subvention au titre de la DETR 2016.

Mr. le Maire rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap. En prenant en compte les évolutions réglementaires, la commune de Grenade a approuvé son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), par délibération du Conseil Municipal en date du 01.09.2015. Cet Ad'AP a été construit avec les membres de la Commission Communale d'Accessibilité. En validant ce document, la commune s'est engagée à réaliser les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées, selon un calendrier établi et à les financer. Une première tranche de travaux a été réalisée en 2015.

Sur la base du diagnostic et des préconisations établis par la société APAVE, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de réaliser une deuxième tranche de travaux, en 2016, qui concernerait l'ancien collège, la salle des fêtes, le foyer rural et le nouveau cimetière. Le coût des travaux et des prestations intellectuelles a été estimé à 102.196 € TTC.

Il précise que la Préfecture de la Haute-Garonne propose, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR), de subventionner entre 20 et 60 %, les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite.

M. le Maire rappelle qu'il s'est engagé à inscrire tous les ans, la somme de 100.000 € pour l'accessibilité. Il indique qu'en 2015, les travaux ont concerné les écoles. Pour 2016, il propose de prévoir la mise aux normes en matière d'accessibilité de l'ancien collège, de la salle des fêtes, du foyer rural et du nouveau cimetière, pour un coût total estimé à 102.196 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de réaliser en 2016, une deuxième tranche de travaux inscrits à l'Ad'AP, portant sur le bâtiment de l'ancien collège, la salle des fêtes, le foyer rural et le nouveau cimetière, pour un montant estimé à 102.196 € TTC,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de cette opération, au taux de 50%, au titre de la DETR 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

**N° 157/2015 - Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).  
Proposition de fusion de la CCCC (Communauté de Communes des Coteaux de Cadours) et de la  
CCSG (Communauté de Communes Save et Garonne).**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de délibération élaboré en commun par les 2 EPCI, de façon à rendre un avis défavorable sur le SDCI tel qu'il est proposé à ce jour. Il précise que le Conseil Communautaire de la CCSG a adopté cette délibération, le 26.11.2015.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération et la commente. Il indique que les deux Présidents et les trois premiers Vice-présidents des 2 EPCI se sont réunis à plusieurs reprises. Tout le monde est d'accord sur le fond mais les élus dénoncent un manque de temps. Il s'agit d'une décision importante à prendre avec des enjeux importants. Cette fusion doit être préparée et organisée car les choses ne fonctionnent pas de la même manière sur les deux communautés de communes. La Communauté de Communes Save et Garonne regroupe 13 communes, représentant 25.514 habitants et la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours comprend 16 communes, représentant 5398 habitants. Un cabinet spécialisé a été contacté pour une éventuelle étude, qui prendra au minimum 6 à 9 mois. Les élus des 2 EPCI, d'un commun accord, ont préféré émettre un avis défavorable plutôt que d'émettre un avis favorable sous conditions, de crainte que le Préfet ne retienne que l'avis favorable.

M. le Maire pense que cet avis défavorable permettra de mieux appréhender les enjeux de cette fusion, et donnera un peu de temps supplémentaire pour organiser cette fusion.

Mme VOLTO indique qu'elle aurait souhaité que la commune émette un avis favorable mais reconnaît que les délais sont courts. En tant que conseillère départementale, elle dit avoir émis un avis favorable sur le projet de SDCI, la loi NOTRe contraignant les EPCI à revoir leur périmètre. Elle souligne que le bassin de vie est commun et la mutualisation des services publics entre ces deux EPCI lui semble une bonne chose. Elle ajoute que le dossier est compliqué mais que les services de l'ATD se tiennent, gratuitement, à la disposition des Communautés de Communes pour examiner les conséquences juridiques, fiscales ou financières de cette fusion. Concernant le problème de la compétence scolaire détenue par la CCCC, elle précise qu'une solution aurait été trouvée avec les services de la Préfecture. Quant aux questions de taxe, de redevance et d'évolution des tarifs des services, elle pense qu'il ne s'agit pas d'un problème insurmontable et qu'un travail de fond permettra de trouver des solutions. Mme VOLTO est convaincue qu'il n'y aura aucun changement au niveau des services rendus à la population. Elle rappelle que M. le Préfet accorde 14 ou 15 mois pour mettre en place cette fusion après le vote.

M. le Maire indique que les choses ne sont pas aussi simples que le prétend Mme VOLTO. Il ajoute qu'il ne peut pas dire aujourd'hui si les services rendus à la population seront les mêmes. Il sait que le service de collecte des déchets ne sera pas une difficulté. En revanche, il fait remarquer qu'il existe des compétences qui posent problème. Il cite la compétence "voirie" qui n'existe pas au sein de la CCCC, et à l'inverse la compétence "scolaire" que ne détient pas la CCSG. Concernant cette dernière compétence, il confirme que les élus ont rencontré M. le Préfet mais rien n'a encore été arrêté. Concernant la fusion des 2 EPCI, M. le Maire indique que les élus sont pour la plupart d'accord sur le fond mais pas sur la forme. Il précise qu'ils souhaiteraient qu'un cabinet spécialisé les accompagne durant la fusion mais également durant l'élaboration du premier budget. Il termine en indiquant que les élus ont besoin d'être assistés dans cette procédure.

Mme VOLTO demande combien coutera cette étude.

M. le Maire indique que le cabinet en question n'a pas encore remis sa proposition chiffrée.

Mme VOLTO dit partager l'avis de Mr. JULIAN qui est son binôme au niveau du Département et qui a présidé, durant plusieurs années, la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours.

Mr le Maire précise qu'il a rencontré M. JULIAN, à plusieurs reprises, et qui lui a expliqué sa position.

Mme BEUILLÉ craint que la marge de manœuvre soit réduite en se positionnant défavorablement. Elle se demande si M. le Préfet ne va pas imposer tout un tas de contraintes. Elle est convaincue qu'il aurait mieux valu émettre un avis favorable avec des réserves.

M. le Maire ne pense pas que le Préfet va prendre le risque d'imposer quoi que ce soit et se heurter à une grande majorité d'élus. Il ajoute qu'il a eu l'occasion de discuter de ce projet de fusion avec la population et qu'elle est majoritairement d'accord avec lui. Il répète que les élus souhaitent simplement un peu de temps afin de garantir une fusion équitable pour toutes les communes.

Mme D'ANNUNZIO confirme que certaines choses fonctionnent différemment au sein des 2 EPCI. Elle donne un exemple : Concernant le service de collecte des ordures ménagères, les communes du canton de Cadours appliquent le système de la redevance, alors que les communes de la CCSG, celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. le Maire insiste sur le fait que les choses ne sont pas aussi simples qu'elles le paraissent. Il fait remarquer que dans le projet de fusion tel qu'il est proposé par le Préfet, la commune de Grenade aura 14 délégués et la commune de Cadours qui a actuellement 6 délégués n'en aura plus qu'un seul. Les élus ont donc besoin de temps pour trouver des solutions afin que cette fusion satisfasse l'ensemble des communes concernées.

M. LACOME souhaite évoquer un point qui n'a pas été abordé en Conseil Communautaire et qui selon lui soulève un problème démocratique. Il explique qu'en 2014, les délégués intercommunaux ont été élus au suffrage universel direct. Or, par la loi, ces délégués ne finiront pas leur mandat. Il trouve cela totalement anormal et pour cette raison, il souhaite un avis défavorable. Il s'agit d'après lui, d'un déni de démocratie. Il s'insurge par ailleurs contre un autre point, à savoir la disparition de la parité dans les Conseils Communautaires.

Mme VOLTO admet que l'argument de Mr LACOME est tout à fait recevable et qu'elle le partage mais elle souligne qu'il ne fait pas partie de ceux évoqués pour justifier l'avis défavorable.

M. LACOME regrette qu'il n'en ait jamais été fait état dans les débats et que l'on s'arrête aux seuls arguments techniques.

Mr le Maire attire l'attention sur un autre point. A la demande du Préfet, le Conseil Municipal va être amené à délibérer très prochainement sur la nouvelle composition du Conseil Communautaire, suite à la démission du maire de Thil et de 5 autres élus. L'organisation d'élections municipales partielles dans cette commune oblige, de par la loi, à procéder à une nouvelle détermination du nombre de délégués et à la répartition des sièges au niveau de la CCSG. Sachant que dans moins d'un an, il faudra revoter les délégués suite à la fusion des 2 communautés de Communes, le Président de la CCSG va proposer de demander au Préfet de rester à 41 délégués (nombre de sièges résultant d'un accord local convenu l'année précédant les élections municipales de 2014), de ne pas voter pour désigner de nouveaux délégués et de nommer deux délégués pour Thil, dans l'attente de la fusion. Mr. DELMAS pense que le Préfet n'acceptera pas et le regrette car un équilibre avait été trouvé au niveau du territoire.

Mme VOLTO souhaite savoir quel serait le nombre de délégués par commune.

Mr le Maire répond que Grenade aurait 11 délégués au lieu de 10, les communes de Merville, Daux, conserveraient le même nombre de délégués, respectivement 6 et 3.

M. LACOME ajoute que les communes de Montaigut, Larra, et St Paul passeraient de 3 délégués à 2, et les autres communes de 2 à 1.

M. le Maire souligne qu'après la fusion des 2 EPCI, sur un total de 56 délégués, la commune de Grenade aurait 14 délégués, et la commune de Cadours, 1 délégué.

Mr AUZEMERY voit un avantage à ces modifications ; il pense que certains projets avanceront plus vite.

Mr le Maire se dit sceptique.

### Texte de la délibération :

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ces schémas doivent tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A ce titre, Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de périmètre, disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer à compter de la date de réception du projet de schéma, soit jusqu'au 20 décembre 2015.

Dans un second temps, la CDCI disposera de 3 mois pour se prononcer à la suite des avis recueillis. La CDCI dispose de la faculté d'amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à la condition que ces amendements soient conformes à la loi.

Le SDCI est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016 puis celui-ci notifiera les arrêtés de projet de périmètre avant le 15 juin 2016 aux communes et EPCI concernés qui auront un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée des conseils municipaux est requise pour entériner la modification: c'est-à-dire la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.

S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.

Pour l'heure, le Conseil Municipal de la commune de Grenade est appelé à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) **qui propose pour notre territoire :**

- **La fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours et de la Communauté de Communes Save et Garonne.**
- Population totale : 30 912 habitants
- 29 communes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis sur le projet de SDCI.

Les observations portent sur la procédure comme sur le fond.

#### **Observations sur la procédure :**

Il est impossible qu'une telle évolution de périmètre se fasse dans un délai aussi court. Ce travail en urgence, ne permet pas d'étudier toutes les conséquences de cette fusion. La consultation des élus locaux ne peut pas être qu'un exercice formel sur un sujet qui scelle l'avenir de nos communes durablement.

A ce titre, les élus souhaitent qu'une étude d'impact complète soit réalisée par un cabinet extérieur analysant les statuts des deux EPCI, leurs compétences respectives, la définition des intérêts communautaires au sein de chaque compétence, les services publics rendus (niveau et financement), les comptes administratifs, la fiscalité, les dotations et fonds de péréquation des deux communautés de communes.

Cette étude induit un travail de concertation et d'analyse sur une durée minimale de 6 à 9 mois. Il est à ce titre, demandé sa prise en charge financière par l'Etat compte tenu des moyens financiers dont disposent les EPCI concernés.

#### **Observations sur le fond :**

Les motivations données par Monsieur le Préfet concerne « l'appartenance au même SCOT des deux EPCI, des bassins de vie commun, une même aire urbaine à savoir Toulouse, une même typologie dans le Plan Départemental de l'Habitat 2012-2017, des compétences quasi identiques, une même fiscalité et un ensemble géographique cohérent ».

Or, il est à noter que certaines compétences des 2 EPCI dont la compétence scolaire, ne sont pas identiques, que les services de collecte des déchets ne sont pas financés de la même manière (taxe/redevance), que les problématiques d'habitat et d'urbanisation sont différentes. Autant d'éléments qui méritent une étude complète pour analyser les conditions d'harmonisation des compétences, les restitutions éventuelles de compétences aux communes, les conditions de leur financement, les risques de changement dans la qualité du service rendu aux usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 voix contre (Mme VOLTO, Mme BEUILLÉ et Mr. BOURBON qui lui a donné pouvoir), décide d'émettre un **avis défavorable** sur la proposition de fusion entre la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours et la Communauté de Communes Save et Garonne et par voie de conséquence, sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.



**N° 158/2015 - Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).**  
**Proposition de fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou.**

M. FLORES indique qu'il s'agit d'émettre un avis sur la proposition de fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours, du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou et le Syndicat de production d'eau potable qui a été constitué par les deux précédents pour construire et exploiter l'usine de Saint-Caprais. Il précise que les trois syndicats sont favorables à la fusion mais souhaitent que les choses ne se fassent pas dans la précipitation. Les syndicats demandent que la date butoir de 2020 qui correspond à la date des élections municipales, soit retardée à 2021. M. FLORES explique que la capacité de l'usine de production d'eau doit être doublée pour alimenter les 3 syndicats et que les travaux ne seront terminés que fin 2021.

Mme VOLTO s'interroge et se demande s'il ne serait pas envisageable pour ces syndicats, de donner délégation au SMEA.

M. le Maire demande à Mr FLORES si cette éventualité a été évoquée lors des réunions syndicales.

M. FLORES répond par la négative ; les syndicats ont réalisé un travail important depuis plus de 50 ans et souhaitent limiter dans l'immédiat l'implication du SMEA. Il pense néanmoins que la fusion aboutira à terme à une gestion par le SMEA.

Mme VOLTO souligne que certains syndicats l'ont déjà fait progressivement, en déléguant les compétences au SMEA.

Mr LACOME fait remarquer que certaines collectivités ont décidé d'adhérer au SMEA, tout en conservant la gestion financière du service, avec des budgets annexes.

M. le Maire en profite pour souligner que la commune de Grenade travaille très bien avec le SMEA. Il ajoute que dans le cadre du contrat de délégation passé avec le SMEA, il reste à mettre en œuvre le paiement des factures par mensualisation. Il précise que ce service est un peu long à mettre en place mais le SMEA a assuré qu'il serait effectif d'ici 2017.

M. FLORES informe qu'il a participé, dans l'après-midi, à Mauzac, à une réunion du Conseil Syndical du SMEA. Au cours de cette réunion, une modification des statuts a été adoptée donnant plus de pouvoir aux conseils territoriaux. Ces conseils territoriaux disposeront désormais de leur propre budget, ce qui va permettre un meilleur partenariat avec les délégués et un travail au plus près des communes.

Mme VOLTO indique qu'elle a eu l'information par Sébastien VINCINI, Président de Réseau 31. Elle ajoute qu'il était devenu difficile d'atteindre le quorum lors des réunions du Conseil Syndical du SMEA ; cette modification de statuts devrait simplifier les choses.

M. FLORES confirme.

Mme VOLTO se demande si ce nouveau syndicat issu de la fusion des 3 syndicats ne fera pas double emploi avec les commissions territoriales du SMEA.

M. le Maire pense que l'idéal serait que le SMEA soit porteur de tout cela. Il propose de passer au vote.

**Texte de la délibération :**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

A ce titre, Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de périmètre, disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer à compter de la date de réception du projet de schéma, soit jusqu'au 20 décembre 2015. Dans un second temps, la CDCI disposera de 3 mois pour se prononcer à la suite des avis recueillis. La CDCI dispose de la faculté d'amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à la condition que ces amendements soient conformes à la loi.

Le SDCI est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016 puis celui-ci notifiera les arrêtés de projet de périmètre avant le 15 juin 2016 aux communes et EPCI concernés qui auront un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée des conseils municipaux est requise

pour entériner la modification: c'est-à-dire la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale. S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.

Pour l'heure, le conseil syndical du SIE de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours est appelé à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) qui **propose la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou, et l'intégration dans cette nouvelle structure du Syndicat de Production d'eau potable.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis sur le projet de SDCI.

Les observations portent sur la procédure comme sur le fond.

#### L'existant :

##### **- Le Sie Hers-Girou et le Sie de la Vallée de la Save et des coteaux de Cadours:**

Les deux syndicats sont le fruit de plus de 50 ans d'effort des collectivités qui se sont librement associées pour fédérer, développer la distribution de l'eau dans un vaste territoire qui couvre la plus grande partie du Nord-toulousain (40 communes) en ayant l'ambition de constituer un service public performant, distribuant une eau de qualité et à un prix raisonnable.

L'objectif a été atteint partant de réseaux communaux hétéroclites. Des orientations décisives ont été prises, notamment celle de la création conjointe par les deux syndicats de l'usine de production d'eau potable de Saint-Caprais. La volonté de mutualisation de la ressource rare que constitue l'eau et le souci permanent d'optimiser les réseaux qui représentent des investissements lourds a conduit à développer la coopération au-delà du territoire en maintenant la fourniture d'eau aux communes ayant rejoint la métropole (Aussonne, Seilh, Mondonville, Brax, Léguevin, Saint-Jorry, Bruguières), mais aussi aux communes d'Ondes, de Grenade, de Ségoufielle, de Fronton, de Villaudric.

Par leur collaboration avec le SDEA, puis le SMEA, les Syndicats ont su développer et garantir le maintien d'une technicité forte et mutualisée des équipes opérationnelles dans le cadre d'une prestation intégrée, et ont en outre délégué (ou conventionné) au SMEA le transport et le stockage de l'eau potable.

Les Sie ont donc su en 50 ans devenir des acteurs majeurs dans le domaine de l'eau potable dans le Nord-toulousain, ont su accompagner la très forte croissance de la population, ont su se doter des outils adaptés permettant de garantir la qualité et le prix de l'eau.

Les deux Sie ont développé les mutualisations transversales et horizontales au cours de ces 50 ans, chacun à des niveaux différents, dans les domaines suivants :

- o Leur gestion conjointe au sein du syndicat de production de l'usine de production de Saint Caprais en étroite collaboration avec le SMEA est performante et a permis d'envisager l'extension de cette usine dans le cadre d'un projet qui nous conduira à l'horizon 2021.
- o Les syndicats ont développé suivant les opportunités la mutualisation avec le SMEA (partage de locaux, articulation des programmes de renforcement, articulation de la stratégie de raccordement pour limiter les interventions au raccordement des abonnés, prestations de facturation,...).
- o La mutualisation avec la métropole a été consolidée et renforcée en 2014, dans le cadre d'une convention harmonisée et d'un service de vente en gros.

##### **- Le syndicat mixte de production d'eau potable des vallées Hers-Girou-Save et des Coteaux de Cadours :**

L'usine de production d'eau potable produit actuellement 7 millions de m<sup>3</sup>/an en conformité avec le règlement de l'ARS. Cette eau potable vendue à un prix unique est dirigée au travers d'un réseau performant vers les deux syndicats des eaux afin qu'ils assurent la fourniture de l'eau potable aux 100 000 habitants du Nord toulousain (en incluant les ventes en gros vers la métropole et les autres communes conventionnées). Depuis 25 ans (réalisation de la première usine), cet outil industriel a été développé et maintenu en parfait état (750 m<sup>3</sup>/h à l'origine, 1750 m<sup>3</sup>/h aujourd'hui et 2500 m<sup>3</sup>/h en 2021). Grâce à une organisation adaptée et optimisée (1 agent moyen propre + 3 agents dédiés du SMEA en prestation intégrée), les coûts de production sont maîtrisés. Le prix de l'eau délivrée aux syndicats a été maintenu ces dernières années et sera diminuée en 2016 permettant aux syndicats de distribution Hers-Girou et Save-et-Cadours d'investir plus dans les réseaux de transport et de distribution.

D'importants investissements ont été réalisés pour maintenir la production d'eau potable aux niveaux qualitatifs et quantitatifs, pour sécuriser l'usine ainsi que les points de prélèvements d'eau brute, acquérir de nouvelles réserves d'eau brutes (anciennes gravières).

Le plan schéma directeur de 2013 a mis en évidence les besoins supplémentaires en eau potable sur le Nord Toulousain à l'horizon 2020-2021. Le syndicat de production a programmé la réalisation d'une nouvelle usine (sur le site existant) d'une capacité de 750 m<sup>3</sup>/H, qui sera achevée en 2021. Cet investissement stratégique pour le Nord toulousain représente un montant considérable de l'ordre de 10 M€, intégrant l'augmentation de capacité, la sécurisation et la mise aux normes (traitement des boues).

Au final, les trois syndicats existants ont chacun aujourd'hui une échelle économique importante leur permettant de faire face aux besoins d'investissement des différentes parties du réseau. Le prix unique de l'eau dans chaque syndicat permet de réaliser ces investissements partout où ils sont nécessaires, sur la totalité du territoire.

La solidarité entre les communes est permanente grâce à la représentativité offerte à toutes les communes et l'implication des délégués au quotidien tant au niveau de leur collectivité qu'au niveau des syndicats. Grâce à cette forte motivation de tous, les structures fonctionnent efficacement (on ne note pas de problème de quorum au niveau des conseils syndicaux).

On peut donc constater que les syndicats existants constituent bien chacun, d'ores et déjà, un niveau de gestion pertinent et efficace.

### Les enjeux :

Les syndicats ont pris la dimension des enjeux majeurs du territoire :

- Préserver l'accès à la ressource vitale et rare qu'est l'eau potable dans le cadre d'un service public renforcé..

- Accompagner la croissance de la population du territoire :

- le projet d'extension de l'usine de production est désormais engagé et cet investissement majeur et conséquent doit être mené à bien sans créer de risque organisationnel.
- chaque syndicat de distribution a réalisé un Plan Schéma Directeur régulièrement actualisé.
- le renforcement des réseaux de transport et de distribution se fait de manière pluriannuelle.

- Améliorer la performance des réseaux :

- La recherche systématique des fuites a permis une forte diminution des volumes d'eau perdue.
- La pyramide des âges des compteurs est gérée finement et en 2016 il n'y aura plus de compteurs d'eau ayant plus de 15 ans sur le territoire des deux syndicats.

Optimiser les coûts pour délivrer un service de qualité à moindre coût:

- La rationalisation des moyens et des outils conduit à de faibles coûts de structure (3,5 ETP au Sie Save et Cadours, 4,5 ETP au Sie Hers-Girou et 1 ETP au Syndicat de Production.
- Le partenariat avec le SMEA a permis de cibler les compétences nécessaires dans chacune des entités permettant d'exploiter des structures complexes telle l'usine; les locaux sont mutualisés chaque fois qu'un intérêt économique se présente.

- Le pilotage fin des prestations (marchés publics, prestataires, prestations intégrées,...)

- La démarche qualité (certification du Sie Hers-Girou, en projet au syndicat de production et Save et Cadours.

- Maintenir la proximité avec les abonnés :

- La présence du service de facturation à Grenade et à Villeneuve-lès-Bouloc, la gestion fine des raccordements et de la facturation permettent d'avoir un très bon taux de recouvrement en tenant compte de la situation des abonnés.

- Conserver l'implication directe de toutes les communes fondatrices :

- Cette implication des élus au quotidien, de la plus petite à la plus grande des communes, est garante de la démultiplication des messages vers les abonnés, de l'identification rapide des points noirs, de la planification, de la programmation et de la réalisation dans des conditions optimisées des travaux sur les réseaux. Elle doit être préservée et confortée en accroissant le développement du rôle des délégués communaux y compris dans le cadre de compétences qui seraient exercées par les communautés des communes, notamment dans la phase anticipation dans le cadre d'élaboration des PLU.

### Avis sur le SDCI :

Les syndicats regrettent que le libre choix de s'organiser ne leur soit pas laissé, eux qui ont su se transformer pour délivrer le service de l'eau depuis plus de 50 ans et créer des structures ayant des tailles pertinentes et de bonnes performances tout en maintenant une proximité avec l'usager et une représentativité au plus près des territoires.

Il est impossible qu'une telle évolution de périmètre se fasse dans un délai court. Un travail en urgence, ne permettrait pas d'étudier toutes les conséquences de cette fusion. La consultation des élus locaux ne peut pas être qu'un exercice formel sur un sujet qui scelle une partie de l'avenir du service de l'eau potable.

La mise en place de toute évolution ne peut être envisagée qu'en tenant compte des prérequis suivants :

- Le projet phare que constitue la création d'une nouvelle usine ne doit pas être impacté par une réorganisation profonde ; ce projet se terminera à l'horizon 2021 ; une stabilité des structures est nécessaire jusque-là.
- Une actualisation des Plans Schémas Directeurs et des perspectives financières est indispensable en tenant compte des impacts induits sur le prix de l'eau délivrée aux abonnés.
- Un état des lieux et une prospective des processus, méthodes, organisation est nécessaire, pour maintenir un service de proximité à l'usager et l'action des délégués sur leur territoire.
- Une aide financière de l'Etat ainsi qu'un délai suffisant pour réaliser ces études prospectives est indispensable.

Les syndicats actuels constituant déjà des niveaux pertinents et ayant d'ores et déjà un fort niveau de mutualisation et d'efficacité, une fusion n'apportera pas de gain économique à très court terme. Si à la cible cette fusion est envisageable, certains prérequis ne sont pas remplis dans le SDCI tel que soumis à l'avis du comité syndical par Monsieur le Préfet, notamment la prise en compte de l'enjeu stratégique de la nouvelle usine interdisant toute fusion avant 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 voix contre (Mme VOLTO, Mme BEUILLÉ et Mr. BOURBON qui lui a donné pouvoir), et une non-participation au vote (Mme D'ANNUNZIO ayant expliqué qu'elle ne souhaitait pas prendre part au vote car elle avait la gestion d'un des syndicats au niveau de la Trésorerie),

- décide d'émettre **un avis défavorable** sur la proposition de fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou, et par voie de conséquence, sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet, tel qu'il est proposé à ce jour.

### Questions diverses.

#### - Question de l'armement de la Police Municipale :

M. le Maire souhaite revenir sur la question posée par M. BOURBON, lors de la séance précédente, à savoir l'armement de la Police Municipale. Il rappelle qu'il n'est pas favorable aux armes à feu mais explique que de récents incidents le font réfléchir sur une solution alternative :

- le décès d'un policier municipal par arme, à Cavalaire. Cet agent intervenait à domicile suite à un conflit familial.
- l'agression d'une personne au couteau dans le métro de Londres. La police a réussi à maîtriser l'individu en lui tirant dessus avec un Taser.

Il rappelle que suite à l'attaque de Charlie Hebdo, en janvier dernier, les policiers municipaux de la commune ont été équipés de gilets pare-balles et de choqueurs électriques. Il précise qu'à la différence des Tasers qui ont une portée d'environ 10 mètres, les choqueurs doivent être utilisés de près, pour des interventions au corps à corps.

M. le Maire confie qu'il a demandé au Chef de la Police Municipale d'étudier ce que coûteraient l'achat de Tasers, et la formation correspondante. Il souhaite signaler d'ores et déjà qu'il s'agit d'équipements onéreux et non remboursés. Il s'engage à en reparler lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### Dates des prochaines réunions :

M. le Maire annonce les dates des prochaines réunions :

☞ le mardi 19 janvier 2016, à 17h30, réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

☞ le mardi 19 janvier 2016, à 19 h, réunion du Conseil Municipal. Il précise que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 20 janvier 2016, sur la nouvelle composition du Conseil Communautaire, en raison de l'organisation d'une élection municipale partielle intégrale à Thil.

M. le Maire demande aux élus de noter les dates de manifestations à venir et ajoute que leur présence serait appréciée :

- Mercredi 16/12/2015, à 15 h : Thé dansant des anciens à la Salle des Fêtes.
- Mercredi 16/12/2015 (après-midi) : Noël des enfants du Personnel.
- Vendredi 18/12/2015, à 16h30 : Noël à Saint-Caprais, avec un petit spectacle de chansons françaises animé par Louis CHERON.
- Mardi 05/01/2016, à 19 h, à la Salle des Fêtes : Vœux des conseillers départementaux, Mme VOLTO et Mr. JULIAN, en présence les élus de Léguevin.
- Vendredi 08/01/2016, à 19 h, à la Salle des Fêtes : Soirée du personnel communal.
- Lundi 11/01/2016, à 18h30 à la Salle des Fêtes : Vœux du Maire.

Mr DELMAS informe Mme VOLTO qu'il sera présent au Conseil Départemental, le 12/01/2016, à l'occasion des vœux du Président MERIC.

Mr le Maire souhaite de bonnes fêtes à tous les élus.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 20h40 ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire  
de séance, Georges SANTOS,

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis 
TAURINES GUERRA Anna 	BEGUE José 	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine 
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge <i>représenté</i>	BRIEZ Dominique 
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine 
PEEL Laurent <i>absent</i>	SANTOS Georges 	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel 
AUZEMERY Bertrand 	ANSELME Eric <i>représenté</i>	BORLA-IBRES Laetitia 	MANZON Sabine <i>représentée</i>
VIDONI-PERIN Thierry 	VOLTO Véronique 	BOURBON Philippe <i>représenté</i>	BEUILLE Sylvie 
CRÉPEL Pierre <i>excusé</i>			

**ANNEXES :**

**CONVENTION commune de Grenade sur Garonne / Communauté de Communes SAVE et GARONNE**

Pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs 2015

**Entre les soussignés :**

- la commune de Grenade sur Garonne, représentée par..... Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n°..... Chappres désignée la commune de Grenade sur Garonne.

d'une part,

et

- la Communauté de Communes SAVE & GARONNE, représentée par son Président, Jean BOISSIERES, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n°....., ci-après désignée la Communauté de Communes

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - préambule - objet de la convention :**

La compétence ir voiries figure dans les statuts de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Afin de financer ces travaux de trottoirs sur voies communales, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de Communes.

Les travaux de voirie sur la commune de Grenade sur Garonne ont fait l'objet de travaux de trottoirs, sujet de la présente convention aux lieux suivants :

- Chemin Montagne (FC3)

**Article 2 - Période d'effet et durée de la convention :**

La convention est soucrite pour la durée des travaux de trottoirs auxquels elle se rapporte.

Elle prendra effet à la date de sa notification.

**Article 3 - Modalités de calcul du fonds de concours :**

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant réels des travaux.  
La demande de subvention au titre de l'édilité déposée auprès du Conseil Général est établie sur la base du Débit Quantitatif Estimatif du marché.  
La Communauté de Communes perçoit le FCVA sur les dépenses réelles.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Les travaux de voirie sur la commune de Grenade sur Garonne.

- Chemin Montagne (FC3)

Ont fait l'objet de travaux de trottoirs pour un montant de 99 253,20 € T.T.C.

Ainsi, le montant du fonds de concours pour ces travaux de trottoirs sera appelé auprès de la commune de Grenade sur Garonne pour un montant de 35 044,85 € selon le détail suivant :

Chantier	Montant TTC des travaux de trottoirs	Subvention de l'Etat	Reste à charge de la commune	Fonds concours de la commune
Chemin Montagne (FC3)	99 253,20 €	12 876,00 €	70 095,71 €	35 044,85 €

**Article 4 - Caractéristiques du fonds de concours :**

Les communes sur le plan comptable, imputent cette subvention d'équipement à l'article 2041312, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum).  
Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la CCSC, l'imputera au compte 13241.

**Article 5 - Modalités de versement :**

Le fonds de concours sera appelé par la Communauté de Communes Save et Garonne auprès de la commune, en fonction des dépenses réelles mandatées, dans la limite du montant ci-dessus.

**Article 6 - Exécution du fonds de concours :**

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'engagement des travaux en cas de non versement de la participation communale.

**Article 7 - Modification du montant du fonds de concours :**

Dans le cas d'un changement substantiel du projet concerné et servant de base au montant estimé des travaux de trottoirs sur voie communale, un avenant à la présente convention sera établi.

Pour la Communauté de Communes,

Le Président,

Pour la Commune de Grenade

Grenade sur Garonne le

COMMUNE - PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 05 - 2015 du 15 DECEMBRE 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES						RECETTES					
	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total
1	020	Non-Affecté	Depenses imprévues d'investissement	32 730 €	3 415 €	36 125 €	3641	Non-Affecté	Prêt relais TVA 2016	350 000 €	180 000 €	170 000 €
2	2313	58	AP-CP 02/2010 : Travaux espace intergénérationnel rue des Jardins	5 125 €	5 125 €	- €	1348	10027	PNP Crèch de Lamoutat	- €	36 300 €	36 300 €
3	2313	10025	AP-CP 01/2011 : Construction école et restaurant scolaire chemin de Montagne	954 000 €	26 400 €	979 900 €						- €
4	21318	10016	Tolures anciens collèges - Isolation (dernière tranche sanitaire gym 5 bis)	25 800 €	10 800 €	15 000 €						- €
5	202	10026	Réalisation marché URBAINE révision PLU	20 118 €	20 118 €	- €						- €
6	202	10026	Réalisation marché URBAINE révision PLU	6 220 €	6 220 €	- €						- €
7	2313	13001	AP-CP 01/2012 : Numérisation et restructuration cinéma	545 250 €	22 950 €	522 300 €						- €
8	2112	13004	AP-CP 02/2011 : Aménagement espace public chemin de Montagne	86 402 €	55 802 €	30 600 €						- €
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18					545 700 €						545 700 €	

AP - CP année 2015

SECTION MODIFICATIVE DU 15 DECEMBRE 2015

Espace intergénérationnel rue des Jardins		Opération : 58	
AP-CP n° 2-2010	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	111 651,52 €		111 651,52 €
2011	876 775,83 €		876 775,83 €
2012	217 155,98 €		217 155,98 €
2013	18 280,29 €		18 280,29 €
2014	8 317,04 €		8 317,04 €
2015	€	€	€
2016	5 430,00 €	5 430,00 €	5 430,00 €
Total	1 228 100,66 €	9 400,00 €	1 237 500,66 €

Construction d'un ALSH chemin de Montagne		Opération : 10003	
AP-CP n° 6-2010	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	114 036,40 €		114 036,40 €
2011	67 897,10 €		67 897,10 €
2012	1 439 352,83 €		1 439 352,83 €
2013	809 736,19 €		809 736,19 €
2014	112 335,42 €		112 335,42 €
2015	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
2016	€	€	€
Total	2 648 723,94 €	9 300,00 €	2 658 023,94 €

Aménagement du chemin de Montagne		Opération : 12003	
AP-CP n° 8-2010	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	33 547,52 €		33 547,52 €
2013	26 769,83 €		26 769,83 €
2014	11 973,60 €		11 973,60 €
2015	177 000,00 €		177 000,00 €
2016	€	€	€
Total	72 290,95 €	177 000,00 €	249 290,95 €

Construction école et verbants scolaire chemin de Montagne		Opération : 10015	
AP-CP n° 1-2011	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	56 611,46 €		56 611,46 €
2011	8 955,65 €		8 955,65 €
2012	36 038,47 €		36 038,47 €
2013	5 929,51 €		5 929,51 €
2014	1 931 629,08 €		1 931 629,08 €
2015	927 900,00 €		927 900,00 €
2016	32 800,00 €		32 800,00 €
Total	2 658 294,17 €	967 700,00 €	3 626 094,17 €

Aménagement espace public chemin de Montagne		Opération : 12004	
AP-CP n° 2-2011	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	84 595,07 €		84 595,07 €
2013	157 104,07 €		157 104,07 €
2014	140 100,77 €		140 100,77 €
2015	30 600,00 €		30 600,00 €
2016	111 700,00 €		111 700,00 €
2017	7 200,00 €		7 200,00 €
Total	581 799,91 €	259 000,00 €	841 299,91 €

Aménagement Cours Velinky		Opération : 12005	
AP-CP n° 9-2011	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	36 509,78 €		36 509,78 €
2013	453 601,98 €		453 601,98 €
2014	114 46 €		114 46 €
2015	€	€	€
2016	€	€	€
Total	600 286,22 €		600 286,22 €

Numérisation et restauration du cinéma		Opération : 12001	
AP-CP n° 1-2012	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	5 418,98 €		5 418,98 €
2013	14 100,72 €		14 100,72 €
2014	203 454,11 €		203 454,11 €
2015	522 300,00 €		522 300,00 €
2016	23 200,00 €		23 200,00 €
Total	768 473,81 €	343 300,00 €	1 111 773,81 €

TOTAL 2015 : 1 669 000,00 €